

CONVENTION DE SOUTIEN

Entre

LA VILLE DE TROUVILLE-SUR-MER

Dont le siège est situé au 164 boulevard Fernand Moureaux – 14360 Trouville-sur-Mer

Représentée par Madame Sylvie de Gaetano, Maire

Dénommée ci-après « la Ville » ;

d'une part

L'AMBASSADE D'ESPAGNE EN FRANCE

22, avenue Marceau - 75008 Paris

Représentée par le Conseiller Culturel de l'Ambassade d'Espagne en France, M. Roberto Varela Fariña,

d'autre part

Ci-après collectivement appelées les « Parties »

La Ville de Trouville-sur-Mer est une collectivité territoriale qui développe une politique culturelle et patrimoniale active. Le Musée Villa Montebello, musée d'art et d'histoire balnéaire, est le service municipal chargé de mettre en œuvre une programmation d'expositions et d'actions de médiation.

L'Ambassade d'Espagne en France, représentant du Gouvernement espagnol, a par l'intermédiaire de son Service Culturel, l'obligation de promouvoir la culture espagnole à l'extérieur et de soutenir les artistes espagnols qui participent à des activités culturelles qui ont lieu en France.

Article 1 – Objet de la convention

L'Ambassade d'Espagne soutient le projet ci-dessous décrit :

Le Musée Villa Montebello de Trouville-sur-Mer organise une exposition « *De la Casa de Velázquez à la Normandie - Artistes de l'Académie de France à Madrid, 1928-2022* ». Celle-ci réunira une sélection d'artistes anciens résidents de l'Académie de France à Madrid ayant des liens artistiques avec la Normandie, depuis la première promotion de la Casa de Velázquez en 1928 jusqu'à la 92^e promotion qui vient de terminer sa résidence. Une programmation de tables rondes et d'actions de médiation est prévue pour accompagner l'exposition ainsi que l'édition d'un catalogue.

Le Musée Villa Montebello de Trouville-sur-Mer accueille également en résidence un artiste espagnol de Cuenca : Adrian Mena dont les œuvres feront l'objet d'une exposition.

Article 2 – Contribution financière

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de collaboration selon lesquelles le Service Culturel de l'Ambassade d'Espagne en France apporte son soutien financier :

- à la participation de l'historien Juan Manuel Bonet aux journées inaugurales de l'exposition « De la Casa de Velázquez à la Normandie - Artistes de l'Académie de France à Madrid, 1928-2022 »
- au voyage de l'artiste espagnol Adrián Mena, depuis Cuenca à Trouville-sur-mer et retour

L'Ambassade d'Espagne s'engage à soutenir cette participation à hauteur de 2000 euros (Deux Mille euros) nets (non assujettis à la TVA).

Article 3 - Modalités de règlement de la contribution financière de l'Ambassade

Au titre de la Convention, LA VILLE DE TROUVILLE-SUR-MER

S'engage à :

- Informer le plus rapidement possible le Conseiller Culturel de l'Ambassade d'Espagne de toute difficulté d'organisation de l'événement et de tout changement concernant sa situation.
- Mentionner le soutien apporté par l'Ambassade d'Espagne dans ses actions de communication liées à l'événement avec l'utilisation du logo du Service Culturel de l'Ambassade d'Espagne sur tous les supports de communication.

Le soutien financier sera versé sur un compte ouvert au nom de LA VILLE DE TROUVILLE-SUR-MER

Etablissement tenant le compte : BANQUE DE France

IBAN : FR29 3000 1004 77G1 4500 0000 011

BIC : BDFEFRPPCCT

Le règlement se fera après la réception de la facture et sous réserve de validation des prestations objet de la facture.

Article 4 - Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à la date de signature par les parties et s'éteint dès lors que chacune des parties a rempli l'ensemble des obligations, objet de la présente convention.

Article 7 - Résiliation

En cas d'inexécution, par l'une ou l'autre des parties, de l'une des obligations prévues à la présente convention, celle-ci est résiliée de plein droit, après mise en demeure effectuée par lettre recommandée avec avis de réception restée sans réponse pendant un délai de 15 jours.

Article 8 - Règlement des litiges

La présente convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi française et tous les différends relatifs à son interprétation ou à son exécution relèvent du tribunal administratif des juridictions compétentes.

Fait à Paris en deux exemplaires originaux, le 30 janvier 2023.

Le Conseiller culturel de
L'Ambassade d'Espagne

Roberto Varela



Pour la Ville de Trouville-sur-Mer
Le Maire
Vice-Présidente de la CCCCCF

Sylvie de GAETANO